

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK

« BBA : see the world »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

SKEMA Business School (ci-après « l'organisateur ») dont le siège social est situé Avenue Willy Brandt, 59 777 Euralille, enregistrée sous le SIRET 783 705 841 00022, représentée par son Directeur Développement et du Marketing des Admissions France et International, Benoît Anger, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Organise du 28 novembre 2016 jusqu'au 16 janvier 2017 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « BBA : see the world » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine :

- âgée entre 15 et 20 ans,
- lycéen en première ou en terminale en France,
- disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'organisateur se réserve le droit de choisir un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Tout manquement au présent Règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse du Participant entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par l'organisateur, à tout moment.

L'organisateur se réserve la faculté de vérifier l'identité, l'adresse électronique, la loyauté et la sincérité de chaque Participant, en sollicitant directement du Participant sa justification des conditions susvisées. Tout gagnant refusant de justifier de ces conditions ne pourra bénéficier de son gain.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu « BBA : see the world » se déroulera du 28 novembre 2016 jusqu'au 16 janvier 2017 inclus (minuit) de la façon suivante :

1- Connexion sur la page « SKEMA Business School » du réseau social Facebook <https://www.facebook.com/BBA.SKEMA/> (ci-après, le « Site »).

2- Jeu-quizz : réponse à 5 questions sur SKEMA Business School et le programme BBA in Global Management via un module Facebook connect. Le participant sera invité à renseigner une fiche participation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Seuls les participants ayant répondu parfaitement aux 5 questions seront sélectionnés pour le tirage au sort, qui sera organisé dans les dix jours suivants la clôture du jeu.

Les participants ont la possibilité de multiplier par deux leur chance de gagner s'ils ont répondu correctement au questionnaire et s'ils partagent le jeu sur leur compte Facebook.

Les gagnants seront contactés par email et téléphone dans un maximum de 3 jours suivant le tirage au sort pour leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les gagnants s'engagent à signer une autorisation de droit à l'image, à se faire filmer et répondre à des interviews dans le cadre du lot 1, ou de la communication de l'opération.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque gagnant remporte un seul lot.

LOT 1

Le premier lot consiste en un séjour pour deux personnes de quatre jours (vol compris) à destination d'un des campus internationaux de SKEMA Business School (USA, Brésil, Chine). Le gagnant pourra choisir le campus de son choix.

Seront pris en charge par SKEMA Business School : le vol, l'hébergement et un dîner.

L'accompagnant devra obligatoirement être une personne majeure. Si le gagnant est mineur, une autorisation parentale sera exigée dans l'hypothèse où l'accompagnant ne serait pas l'un des parents.

Le séjour aura obligatoirement lieu pendant les vacances de Pâques 2017.

Au programme de ces 4 jours :

- Découverte du campus,
- Découverte de la pédagogie SKEMA Business School,
- Temps libre pour une visite touristique de la ville,
- Un dîner avec le directeur du campus dans un restaurant typique de la destination choisie,
- Une aventure filmée.

L'arrivée des participants sera programmée dans la journée (selon transport), et le retour dans l'après-midi.

Seront pris en charge par SKEMA Business School : le transport principal (domicile-aéroport), 3 nuits d'hôtel, les trajets depuis l'aéroport jusqu'au campus et depuis le campus jusqu'à l'aéroport, le dîner avec le directeur du campus.

SKEMA Business School gèrera elle-même la réservation des billets d'avion (tarif économique) et les réservations d'hôtel.

Estimation du prix du lot : entre 4 500 et 7 500€ TTC

LOTS 2 &3

Un iPad Mini 2 Wifi Argent 32 Go

Valeur unitaire : 299 € TTC

LOTS 4 à 10

Une enceinte bluetooth d'une valeur de 129 € TTC

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Si un des lots consiste en un voyage, un séjour et/ou une invitation à un évènement, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu de l'évènement), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive des gagnants dans le cas où les lots donnent lieu à un déplacement des gagnants. Une fois les dates de séjour validées entre SKEMA Business School et le gagnant, aucun changement ne sera accepté.

Plus particulièrement, pour un voyage et/ou séjour hors de France, les gagnants et le cas échéant les personnes qui les accompagnent doivent remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger, être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager le cas échéant par avion, ainsi que respecter les condition de vaccinations requises par le séjour/voyage, disposer d'une carte d'identité et d'un passeport le cas échéant à lecture optique en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage et jusqu'à 6 (six) mois après celui-ci et être titulaire d'une assurance

accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants & les personnes détenant l'autorité parentale autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom et photo sur les sites Internet de SKEMA Business School (y compris réseaux sociaux) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liées au présent Jeu, ou dans la promotion du programme SKEMA BBA in Global Management.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : SKEMA Business School, Service Admissions – Jeu « BBA : see the world » - Avenue Willy Brandt – 59 777 Euralille.

ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'Etude de Maître Thierry LEFEBVRE, Huissier de Justice à LILLE – 58 Avenue du Peuple Belge. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, ou par mail : bachelor@skema.edu pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes sur la base d'un tarif maximum de 0.0021 € TTC la minute et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par

l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard deux (2) mois après la fin de chaque Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à SKEMA Business School, Service Admissions – Jeu « BBA : see the world » - Avenue Willy Brandt, 59777 Euralille.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Jeu-Concours, (2) le site Internet sur lequel est accessible le Jeu, (3) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné.

Les frais de photocopie de la facture détaillée éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (0.68 € TTC à la date de dépôt du règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au tarif lent en vigueur sont supérieurs à 0,68 € TTC, ils pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif lent en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITES

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet de SKEMA Business School. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet de SKEMA Business School ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

En aucun cas, l'organisateur n'est responsable du délai d'envoi du (des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte et/ou

détérioration du (des) prix(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par chaque Participant sont fournies à l'organisateur et non à Facebook. Ces informations ne seront utilisées que dans le cas où l'internaute a accepté de recevoir des newsletters de la part de l'organisateur. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook. La société Facebook ne peut être tenue responsable du Jeu.

ARTICLE 9 – FRAUDES

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

A cet égard, sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques. Rappel : 1 participation par étudiant

L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à SKEMA Business School dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date de clôture du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE LILLE SERONT SEULS COMPETENTS.

